

DELIBERATION DU BUREAU

2025 n°34

ENVIRONNEMENT

Le Bureau communautaire s'est réuni le 16/10/2025, sur convocation du Président envoyée le 09/10/2025.

Présent(e)s : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, X. COLIN.

Excusé(e)s : L. GUYOT, JL. STAROSSE, M. GUEGUEN.

BU2025-34- ENVIRONNEMENT (8.8) – AVENANT 1 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ROUTE DE MANONCOURT A AVRAINVILLE

A la demande de propriétaires de parcelles qui souhaitent construire, la communauté de communes Terres Toulouises a procédé aux travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés Route de Manoncourt à Avrainville, afin de viabiliser des parcelles classées en zone 1AU et U du PLUiH.

La réalisation de ces équipements publics par la CC2T a été rendue nécessaire suite à l'arrêté de permis de construire établi par la commune d'Avrainville pour Madame TAILLY Mélinda concernant la construction d'un immeuble d'habitation sur la parcelle AA 14 sur le banc communal d'Avrainville. Le projet, situé en zone 1 AU du PLUiH, nécessite l'élaboration d'un projet d'ensemble pour viabiliser, en matière d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), les parcelles situées dans cette zone et à proximité.

Afin de permettre la réalisation de l'opération, il a été établi une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la communauté de communes d'une part et les propriétaires concernés, Madame TAILLY Mélinda et Messieurs HARMENT Jean-Louis et Xavier d'autre part.

Le bureau communautaire avait validé le montage en PUP et la signature de la convention par délibération 2025-23 du 12 juin 2025.

Ainsi, le projet urbain Partenarial (PUP) prévoit la prise en charge financière intégrale, par les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre défini, des équipements publics nécessaires à la viabilisation, à savoir :

- L'extension du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) sous la voirie et trottoir ;
- L'extension du réseau d'eau potable sous la voirie et trottoir ;

Lors de la réunion de démarrage des travaux le 11 juillet 2025, il a été demandé par Mrs HARMENT de prolonger respectivement les branchements de la parcelle AA 13 et AA 12 (pour le bâtiment existant) de quelques mètres supplémentaires. Par ailleurs il a été convenu de supprimer la boîte de branchement eau pluviale pour la parcelle AA14 de Mme TAILLY puisque l'étude GIEP réalisée démontre la possibilité d'une gestion d'une pluie centennale à la parcelle.

Pour tenir compte de ces ajustements, il est proposé au bureau communautaire d'approuver le projet d'avenant 1 à la convention de projet urbain entre la communauté de communes Terres Toulouises et les trois propriétaires visés dans le projet d'avenant 1 à convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention de PUP modifiée. Cet avenant 1 modifie la clé de répartition entre les propriétaires en tenant compte des travaux effectivement réalisés.

Mis en ligne le 16/10/2025 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE
le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20251016-BU2025_34-D

Dans ce cadre, la communauté de communes refacturera aux propriétaires l'intégralité du coût de réalisation des travaux aux propriétaires conformément à la clé de répartition redéfinie dans l'avenant 1 à la convention PUP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, et R. 332-25-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/06/2023, approuvant le PLUiH de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu le projet d'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'aménagement de la Route de Manoncourt à Avrainville annexé,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2025,

Le bureau communautaire est invité à :

- **Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à la Route de Manoncourt à Avrainville entre la communauté de communes Terres Toulaises d'une part et Madame TAILLY Mélinda et Messieurs HARMENT Jean-Louis et Xavier d'autre part,**
- **Autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention de PUP,**
- **Dire que la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes durant au moins un mois,**
- **Autoriser le Président à signer les documents et actes nécessaires ainsi que toutes démarches utiles en lien avec la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité